

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023_04_304

Mis en ligne le 09.05.2023

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION DE DÉBIT DE BOISSONS POUR L'ASSOCIATION ART DE VIVRE LE
DIMANCHE 14 MAI À L'OCCASION DE LEUR VIDE GRENIER - MARCHÉ DU TYDOS**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 6520160318001 du 18 mars 2016 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée par Madame Aurélie BARROY en qualité de présidente de l'association « Art de Vivre » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 5 rue du stade, d'installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au marché du Tydos lors du vide grenier que l'association organise le dimanche 14 mai 2023,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles de la sécurité,

ARRETE :

ARTICLE 1

Madame Aurélie BARROY, présidente de l'association « Art de Vivre » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 5 rue du stade, est autorisée à installer un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au marché du Tydos lors du vide grenier que l'association organise le dimanche 14 mai 2023, 08 h 00 à 18 h 00.

ARTICLE 2

Cet arrêté porte à 1 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5, d'après la réglementation en vigueur,

ARTICLE 3

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

ARTICLE 4

Madame Aurélie BARROY devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique. Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 17 avril 2023



Pour Le Maire,
L'adjoint délégué

Philippe ERNANDEZ

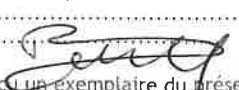
Notifié le 01.05.23

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e)

Signature : 

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.